

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/10/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189231-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

#### **POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES APPEL À PROJETS SUR LE BOIS AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BESSIÈRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 13 juillet 2012 approuvant l'appel à projets « Le bois : avenir de la construction et de la réhabilitation des bâtiments » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 mars 2013 accordant à la société Bessière une subvention de 200 000 euros pour le projet EFFICASE 78 dans le cadre de l'appel à projets départemental « Le bois : avenir de la construction et de la réhabilitation des bâtiments » ;

Vu la convention entre le Conseil départemental des Yvelines et la société Bessière relative au financement du projet EFFICASE 78, signée le 4 avril 2013 ;

Vu la demande d'avenant de la société Bessière ;

Vu l'avis favorable du 2 juillet 2015 du comité de suivi ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission permanente, article 15 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le projet a pris du retard dans son exécution car la société Bessière a été confrontée à des aléas techniques engendrant des surcharges de travail, notamment dans le cadre de la fabrication des prototypes de panneaux d'isolation,

Considérant que le projet est en cours de finalisation et respecte les livrables prévus dans la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant, ci-joint, à la convention signée le 4 avril 2013 entre le Département et la société Bessière pour le financement du projet EFFICASE 78, qui proroge la durée du projet jusqu'au 31 décembre 2015,

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant,

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.